AIDES AUX CLUBS OMNISPORTS
MODE D'EMPLOI DU DOSSIER 2012
(4 disciplines sportives au minimum)

Période de dépôt des dossiers : **du 1° septembre au 31 octobre 2011**

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHÔNE
DIRECTION DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE
52. AVENUE DE SAINT JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20

Qui peut bénéficier de subventions départementales ?

Toute association sportive ou de loisir du département des Bouches-du-Rhône a la possibilité de formuler trois types de demande par an, faisant l'objet de 3 dossiers différents :

1. **AIDE AU FONCTIONNEMENT GENERAL**
2. **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
3. **ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le club omnisports centralise les demandes de ses sections et reçoit le mandatement des montants accordés.

L'association qui formule une demande de subvention doit obligatoirement avoir un an d'existence et l'agrément sport.

Chaque type de demande doit faire l'objet d'un dossier spécifique à cette demande.
(voir dossier de subvention)

Attention : en l'absence **du formulaire spécial omnisports et des pièces demandées,** la demande de subvention ne pourra pas être instruite par le service des sports.

1. AIDE AU FONCTIONNEMENT GENERAL

Dossier comportant un formulaire spécial omnisports ……

un seul dossier de subvention par club omnisports

Qu'est ce que le fonctionnement général ?

- une aide départementale facultative destinée à accompagner financièrement les associations sportives pour leur fonctionnement ou leur développement.

Cette aide permet aux associations sportives dont la pratique est orientée vers les sports de masse, le sport pour les jeunes et la compétition (du loisir au niveau international), de couvrir une partie des frais qui sont liés :

- à l'encadrement,
- aux déplacements des équipes sportives,
- à l'achat de petits matériels (maillots, ballons, …)

2. AIDE A L'INVESTISSEMENT

Dossier comportant un formulaire spécial omnisports …..

un seul dossier de subvention par club omnisports

L'aide à l'investissement doit concerner du **matériel amortissable**. (matériel informatique, travaux de construction, de rénovation, matériel sportif – buts, tatamis,…) .
La part du Conseil Général des Bouches du Rhône ne pourra excéder les 50 % du projet équipement.

Constitution du dossier :

- le dossier de demande de subvention rempli,
- descriptif du projet et son utilisation,
- plan de financement***** du projet **avec un autofinancement obligatoire** de l'association
- **le ou les devis** concernant le projet.
- Une lettre de motivation ciblée du club faisant ressortir 2 ou 3 priorités
-

*****Plan de financement *:* le plan de financement doit être équilibré (somme des dépenses = somme des recettes) et doit faire apparaître les différents financeurs (Etat, Collectivités, autres).

Lorsqu'il s'agit de **travaux de construction ou de rénovation** réalisés **sur des terrains ou dans des locaux** n'appartenant pas à l'association, les travaux doivent être amortissables dans un délai couvert par le bail locatif. **Le bail est à fournir obligatoirement dans le dossier.**

Attention : seules pourront être retenues les demandes de subvention concernant les projets non encore réalisés au moment de la demande.

3. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

- **Les sections font remonter leurs demandes au club omnisports qui remplit le dossier en faisant apparaître clairement la demande sur le budget prévisionnel général modifié. Un dossier doit être constitué pour chacune des manifestations.**
- **Le président doit lister les manifestations par ordre préférentiel** (5 manifestations maximum par club omnisports) et communiquer cette liste par courrier au pôle Manifestations du Service des Sports dès que possible.
- Noter en gros sur le dossier 2011 : **« MANIFESTATION » + la date et le lieu**
- **Le dossier est à déposer au plus tard le 31 octobre 2011**

Cette aide départementale concerne les manifestations sportives exceptionnelles, **organisées par l'association demandeuse**, hors championnat fédéral, et se déroulant dans le département des Bouches-du-Rhône.

Constitution du dossier :

- le dossier de demande de subvention rempli,
- une présentation de la manifestation : programme, lieu, date, niveau de compétition, le nombre de participants, le budget prévisionnel et le plan de communication détaillés.
- Le budget prévisionnel du club omnisports modifié, prenant en compte la manifestation.